

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Développement et commercialisation de produits dérivés non alimentaires sous la marque OH MY LOT !

SOMMAIRE

1	CONTEXTE GENERAL	3
1.1	LE PROGRAMME	3
1.2	LES OBJECTIFS	3
1.3	LES CIBLES	3
1.4	LA MARQUE	3
1.4.1	Les usages de la marque.....	4
1.4.2	Les goodies	4
2	L'OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	4
2.1	PROJET DE CREATION D'UNE GAMME DE PRODUITS DERIVES.....	4
2.1.1	Les objectifs.....	5
2.1.2	Périmètre	5
3	CONTRAT DE LICENCE	6
4	PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	6
5	LE REGLEMENT DE L'AMI	6
5.1	CADRE JURIDIQUE DE L'AMI	6
5.1.1	Déroulement de la procédure.....	7
5.1.2	Clause de sortie.....	7
5.1.3	Protection des données personnelles	7
5.2	LES PROPOSITIONS.....	7
5.2.1	Critères de recevabilité des propositions	7
5.2.2	Critères d'évaluation	7
6	CONTACT	7



LE DÉPARTEMENT

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 LE PROGRAMME

Dès 2016, le Département du Lot a posé les bases d'une politique territoriale ambitieuse en réunissant et fédérant de nombreux acteurs publics et privés autour d'une stratégie et d'un discours communs de promotion du territoire permettant de renforcer la visibilité et l'attractivité du Lot, les enjeux étant l'installation d'actifs dans le Lot, le développement économique du territoire et le maintien des services au public.

Cette démarche a abouti fin 2018 à un plan de marketing territorial dont le Département assure la coordination ainsi qu'au lancement d'une marque territoriale : OH MY LOT !.

1.2 LES OBJECTIFS

Trois orientations sont au cœur du programme d'attractivité :

- ❖ Développer la visibilité et la notoriété du territoire
- ❖ Attirer des actifs, les accompagner dans leur installation et veiller à leur intégration durable
- ❖ Renforcer l'attractivité de l'emploi sur le territoire en alliant nos forces avec les employeurs

Ce programme consiste à mener des actions collectives en fédérant les acteurs du territoire et les Lotois autour d'une ambition commune pour préparer l'avenir.

1.3 LES CIBLES

Cibles exogènes visées par la marque OH MY LOT ! :

✓ Les actifs :

- les « seconde vie » : principalement issues des agglomérations importantes, dans une tranche d'âge équivalente à celle d'un deuxième ou troisième emploi (30-40 ans), à la recherche d'un nouvel élan, d'un cadre de vie qui leur apporterait un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle / de famille ; les repreneurs et créateurs figurent comme des catégories de déclinaison de cette cible ;
- les « wanted » (profils spécialisés manquants) : cadres, médecins, techniciens ou ingénieurs spécialisés en industrie et dans des secteurs spécifiques (mécanique, aéronautique, agroalimentaire), ils peuvent trouver dans le Lot des opportunités de carrière dont leur premier emploi par exemple ;
- les touristes à convertir : durant leurs séjours dans le Lot, les touristes ont développé des liens affectifs au territoire, des repères ; ils apprécient sa qualité et son cadre de vie ;
- les jeunes à retenir et à faire (re)venir : ayant vécu dans le Lot, ils y ont effectué leur parcours scolaire en totalité ou en partie. Attachés à leur territoire, ils sont susceptibles d'y rester ou d'y revenir. Mais aussi les jeunes d'ailleurs.

Cibles endogènes :

Les Lotois, les ambassadeurs du réseau OH MY LOT !, les partenaires, les entreprises.

1.4 LA MARQUE

OH MY LOT ! est la marque de territoire du Lot, c'est-à-dire une bannière commune sous laquelle les différents acteurs ont décidé de se fédérer, dans le but de mieux faire connaître le Lot et ses atouts.

La marque OH MY LOT ! exprime :

- un positionnement: le Lot, producteur d'opportunités personnelles et professionnelles ;
- des valeurs comme le partage, la convivialité, le cadre naturel comme cocon, l'attachement à la qualité, au durable, au travail bien fait, l'équilibre, la simplicité ou encore la sérénité ;

OH
MY

LOT ! Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire



LE DÉPARTEMENT

- des émotions comme : la fierté que les habitants entretiennent avec leur territoire et l'exclamation, l'étonnement, la surprise.

Consultez le code de marque pour en savoir plus (**annexe 1**).

Une charte graphique dédiée aux produits dérivés est actuellement en cours de création, en collaboration avec un illustrateur. Elle s'inspire des éléments visuels de la charte graphique OH MY LOT ! tout en les enrichissant pour offrir un univers plus diversifié et identifiable. La version finale de cette charte graphique sera fournie au licencié lors de la signature du contrat de licence.

Déposée à l'INPI en 2018 (**annexe 2**), la marque est libre de droits et gratuite, sous réserve du respect des conditions posées par son règlement d'usage.

La marque OH MY LOT ! n'est pas un label de qualité ou d'origine. Cette marque de territoire et donc son univers graphique ne doivent en aucun cas tromper le consommateur sur l'origine des produits.

1.4.1 Les usages de la marque

Elle peut être utilisée par tous et apposée sur tous supports de communication (brochure, flyer, site Internet, affiche, etc.).

En 2021, pour répondre aux sollicitations d'entreprises lotoises, l'usage de la marque OH MY LOT ! a été élargi aux produits commercialisés, permettant ainsi aux entreprises qui souhaitent marquer leur attachement au territoire d'apposer la bulle OH MY LOT ! directement sur leurs produits.

La marque a ainsi fait l'objet d'un nouveau dépôt à l'INPI comme **marque collective (annexe 3)**, donnant ainsi la possibilité d'être utilisée par une pluralité d'acteurs et ce, en vertu du respect d'un règlement d'usage (**annexe 4**) et d'une déclaration préalable via un [formulaire en ligne](#). Il est à noter que, dans le cadre de cet usage professionnel, les entreprises ne peuvent pas commercialiser des produits ou services sous la seule marque OH MY LOT !.

1.4.2 Les goodies

Le Département du Lot offre tout au long de l'année des goodies estampillés OH MY LOT ! lors de diverses manifestations, aux nouveaux arrivants, habitants, ambassadeurs, etc. Ces objets comprennent des articles tels que des éventails, marque-pages, chapeaux, totebags, pins, magnets, cartes postales, savon au lait de chèvre et stickers. Aucun de ces objets ne peut être vendu.

2 L'OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'objectif de cet AMI est de sélectionner un prestataire créatif et dynamique capable de développer et commercialiser une gamme de produits dérivés non alimentaires originaux et attractifs, en parfaite adéquation avec l'image de la marque OH MY LOT ! Les produits retenus devront contribuer à renforcer la notoriété du territoire tout en valorisant le savoir-faire local.

2.1 PROJET DE CREATION D'UNE GAMME DE PRODUITS DERIVES

Depuis le lancement de la marque OH MY LOT ! et afin de favoriser son appropriation par le plus grand nombre, une dizaine de produits logotés OH MY LOT ! ont été offerts dans le cadre de partenariats ou d'opérations promotionnelles.

Plusieurs gammes ont été ainsi explorées, du simple goodie (badge, autocollant, ballon gonflable, bandana, écouteurs...) à des produits de fabrication locale spécifiquement pour la marque comme



LOT ! Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire



LE DÉPARTEMENT

un savon au lait de chèvre, la planche en bois à découper, le totebag made in Lot, les chaises longues.

Compte tenu de l'accueil favorable constaté lors de la distribution de ces produits et du nombre grandissant de sollicitations, le Département du Lot souhaite développer et commercialiser une gamme de produits dérivés, dans un objectif d'image, de rayonnement de la marque et de soutien aux acteurs économiques locaux.

2.1.1 Les objectifs

Du simple produit souvenir à des produits suscitant la fierté d'être lotois mais aussi à des produits de plus grande valeur, cette gamme de produits dérivés devra s'adresser aux plus jeunes comme aux plus âgés et répondre à plusieurs objectifs :

- 1. Faire connaître le territoire et faire parler de lui :** les produits dérivés permettront au territoire d'être visible dans des lieux nouveaux, d'accroître sa notoriété et de développer de nouveaux points de contact avec ses publics.
- 2. Susciter l'envie de vivre dans le Lot :** la commercialisation de produits dérivés participera à la diffusion de l'image et des valeurs du Lot au-delà de son territoire d'expression : en Occitanie, en France et à l'international. Cette image plus attractive du territoire donnera envie aux consommateurs de découvrir le Lot, voire d'y créer une activité, de venir y travailler et de s'y installer.
- 3. Renvoyer l'image d'une terre des possibles en valorisant le savoir-faire local :** les produits dérivés OH MY LOT ! devront être, autant que possible, fabriqués dans le Lot en associant les entreprises et les artisans du territoire, mettant ainsi à l'honneur leur savoir-faire et leur permettant de bénéficier d'un axe de développement économique et d'un soutien à l'emploi local.
- 4. Développer l'attachement au Lot :** les produits dérivés participeront à créer / renforcer les liens au territoire et à fédérer les Lotois et les amoureux du Lot autour d'une fierté d'appartenance partagée.

Les produits dérivés OH MY LOT ! devront interpeller, éveiller la curiosité, susciter l'étonnement et l'envie, ou faire écho à des expériences vécues dans le Lot (vacances...).

2.1.2 Périmètre

Cet AMI couvre le droit pour le licencié sélectionné de procéder à :

- la fabrication de produits sous licence,
- la distribution des produits,
- la promotion des produits.

Les produits dérivés OH MY LOT ! devront, autant que faire se peut, valoriser la qualité et le savoir-faire local. Le Département étant engagé dans la transition écologique, les artisans/entreprise et les produits devront refléter autant que possible de bonnes pratiques en matière de développement durable.

Le prestataire sélectionné devra proposer une gamme composée d'un minimum de cinq (5) produits dans un premier temps ; cette gamme pourra être développée et complétée par de nouveaux produits en fonction des retombées.



LOT! Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire



LE DÉPARTEMENT

Pour contribuer au rayonnement de la marque OH MY LOT ! et du territoire, le Département du Lot attend des candidats une capacité à innover et à mettre en avant les produits, que ce soit dans le Lot ou à l'extérieur du département, dans des boutiques physiques ou en ligne, pérennes ou éphémères, etc. Pour faciliter la valorisation, l'identification et la promotion exclusive de cette gamme de produits dérivés, le licencié aura la possibilité, s'il le souhaite, de bénéficier de supports de communication, notamment de la PLV (publicité sur lieu de vente). Concernant le design des produits, le licencié s'engagera à utiliser les éléments graphiques convenus dans le respect de l'usage de la charte graphique.

Les produits dérivés OH MY LOT ! devront être mis en vente d'ici l'été 2025.

3 CONTRAT DE LICENCE

Cet AMI donnera lieu à un contrat de licence (**annexe 5**) entre le candidat retenu et le Département du Lot, impliquant le paiement par le licencié d'une redevance.

Le contrat sera d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois, soit une durée totale de trois ans.

4 PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les propositions établies par les candidats devront comprendre les éléments suivants :

- ✓ Une présentation de l'entreprise ;
- ✓ Une présentation du projet d'une gamme de produits dérivés en adéquation avec les valeurs de la marque OH MY LOT ! et les objectifs visés :
 - produits envisagés (typologies, fabricants, nombre de références, positionnement de prix, etc.) ;
 - fournisseurs envisagés ;
 - réseaux de distribution envisagés ;
 - promotion envisagée (stratégie et outils d'aide à la vente pour la promotion et l'identification de la gamme des produits OH MY LOT !)
 - rétroplanning commercial et marketing sur l'ensemble de l'année 2025.
- ✓ Les pièces administratives suivantes :
 - pièces justificatives de l'expérience du candidat ;
 - extrait K-bis ou justificatif d'immatriculation ;
 - attestation d'assurance responsabilité professionnelle couvrant l'intégralité l'activité du candidat ;
 - certificats fiscaux et sociaux en cours de validité ;
 - RIB.

5 LE REGLEMENT DE L'AMI

5.1 CADRE JURIDIQUE DE L'AMI

Cet AMI est conduit conformément aux dispositions applicables aux collectivités publiques. Il vise à établir une collaboration avec un prestataire pour le développement et la commercialisation des produits dérivés de la marque OH MY LOT !





LE DÉPARTEMENT

5.1.1 Déroulement de la procédure

La procédure de sélection se déroulera en plusieurs phases :

1. Réception et examen des propositions : les dossiers seront évalués sur leur conformité et analysés et notés en fonction des critères définis.
2. Entretien avec les candidats si nécessaire : des entretiens pourront être organisés pour approfondir les propositions.
3. Notification du candidat sélectionné : le prestataire retenu sera informé par mail ou par courrier et un contrat de licence sera établi.

Date limite de dépôt des candidatures : 31 janvier 2025 à 18 h.

5.1.2 Clause de sortie

Le Département du Lot se réserve le droit de ne retenir aucune candidature si celles reçues ne répondent pas aux attentes du projet, notamment en termes de qualité, de prix et/ou de respect du cahier des charges. En cas de besoin, un nouvel AMI pourra être lancé.

5.1.3 Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente consultation seront traitées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD).

5.2 LES PROPOSITIONS

5.2.1 Critères de recevabilité des propositions

- conformité administrative : le dossier de candidature doit être complet et conforme aux exigences de l'AMI ;
- capacité juridique : le candidat doit avoir la capacité juridique pour réaliser ce projet ;
- justifier d'une expérience significative dans le domaine de la création et de la commercialisation de produits.

5.2.2 Critères d'évaluation

Les propositions seront évaluées au moyen des critères suivants :

- **Qualité de la proposition de la gamme de produits dérivés : 50 %**
 - qualité et variété des produits proposés au regard de l'identité du territoire et du positionnement et valeurs de la marque OH MY LOT ! : 25 %
 - fournisseurs envisagés au regard de la représentativité du territoire et des valeurs de la marque OH MY LOT ! : 15 %
 - stratégie de prix proposée : 10 %
- **Qualité de la distribution / commercialisation de la gamme de produits dérivés et contribution au rayonnement du territoire : 50 %**
 - efficacité de la communication et mise en avant des produits OH MY LOT ! : 20 %
 - efficacité et étendue des canaux de distribution : 20 %
 - efficacité du rétroplanning commercial et marketing : 10 %

6 CONTACT

Envoi des candidatures et contact avec la collectivité

- Les candidatures doivent être envoyées avant le 31 janvier 2025 à 18 h, à l'adresse suivante : christelle.lagarde@lot.fr
- Pour toute question ou demande d'information complémentaire, veuillez contacter : christelle.lagarde@lot.fr

OH
MY

LOT! Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire